

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 20 AVRIL 2026**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 19**

**Présents 17**

**Votants 19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp

**Délibération n°2026-19 : Indemnités du Maire et des adjoints**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 1

**Délibération n°2026-20 : Délégations du conseil municipal au Maire**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-21 : Election des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-22 : Commissions municipales**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-23 : Commission de contrôle des listes électorales**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-24 : Représentations extérieures de la commune : SIVOM du Val d'Hyères**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-25 : Représentations extérieures de la commune : Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-26 : Représentations extérieures de la commune : Communes forestières**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-27 : Représentations extérieures de la commune : Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération n°2026-28 : Parc naturel régional de Chartreuse**  
Quorum : 17 -Votants : 19 Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**    **19**  
**Présents**       **17**  
**Votants**         **19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp**Délibération n°2026-19**

<b>Indemnités du Maire et des adjoints</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 48,00 % au lieu de 55,70 %,

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	55.70 %	2 289.56 €	2289.56 €
ADJOINTS	3	21.38 %	878.83 €	2 636.49 €
Indice brut terminal en vigueur		4 110.52	Total max autorisé	4926.05 €
Situation	Nombre	Taux votés	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
MAIRE	1	48.00 %	1 973.05 €	1 973.05 €
ADJOINTS	3	14.80 %	608.36 €	1 825.08 €
<b>Total mensuel brut attribué</b>				<b>3 798.13 €</b>

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

1. la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 %
2. les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- 48,00 % pour le maire
- 14.80 % pour les adjoints

**Pour : 18 – Abstention : 1 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,**  
**Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice 19**  
**Présents 17**  
**Votants 19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp

**Délibération n°2026-20**

**Délégations du conseil municipal au Maire**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 20 000.00 € par année civile, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 20 000.00 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000.00 € par acte ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme avec une information systématique en conseil municipal des modalités de portage le cas échéant par un établissement public foncier local ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 20 000.00 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme avec une information systématique en conseil municipal des modalités de portage le cas échéant par un établissement public foncier local, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de valeur dans le cadre d'une procédure prévue par le code de l'urbanisme avec une information systématique en conseil municipal des modalités de portage le cas échéant par un établissement public foncier local ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de valeur mais avec une information lors de la prochaine séance de conseil municipal et en commission finances, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **Article 3-**

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### **Article 4-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

### Nombre de conseillers :

**En exercice** 19  
**Présents** 17  
**Votants** 19

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents** : Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents** : Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire** : Laura Hepp

### Délibération n°2026-21

#### Election des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire, Pierre Grossi, rappelle que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune. Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle la délibération n°2026-18 en date du 27 mars 2026 fixant le nombre de membres élus au sein du conseil municipal à 6.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Héloïse Carraz présente une liste composée de : Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Laura Hepp, Audrey Philibert, Elise Lepinay, Gaëlle Bernard-Peyre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	19
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Sièges à pourvoir :	6

Les résultats sont les suivants : Mmes Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Laura Hepp, Audrey Philibert, Elise Lepinay, Gaëlle Bernard-Peyre sont proclamés administratrices au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- Approuve la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de Savoie

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

### Nombre de conseillers :

**En exercice** 19  
**Présents** 17  
**Votants** 19

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents** : Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents** : Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire** : Laura Hepp

### Délibération n°2026-22

#### Commissions municipales

Le Maire, Pierre Grossi, expose que, selon l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, de manière à ce que chaque liste puisse avoir au moins un représentant dans chaque commission.

L'article L 2121-22-1 A du CGCT, nouvellement créé par la loi n°2022-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu communal, permet la réunion des commissions en visioconférence. La convocation doit le mentionner et le règlement intérieur définir les modalités pratiques de la tenue de la visioconférence.

Il revient à chaque commission de désigner son vice-président et il est rappelé que ces commissions municipales ne peuvent comporter que des membres élus du conseil municipal et pas de membres extérieurs. La participation de membres extérieurs (habitants, associations) ne peut se faire qu'avec la création de comités consultatifs (L 2143-2 CGCT).

De plus, il est rappelé que les commissions municipales n'ont pas de pouvoir de décision. Présidées par le Maire, elles sont dirigées par un adjoint ou un conseiller délégué qui recueille les critiques et les suggestions des membres puis fait voter une proposition finale. Elles rendent des avis destinés à aider le Conseil Municipal lors de ses délibérations.

Le bureau municipal propose de former les commissions suivantes :

- Travaux, mobilité, urbanisme
- Finances
- Enfance, communication, associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en place des commissions énumérées ci-dessus et désigne les membres suivants :

- Travaux, mobilité, urbanisme : Adrien Perrier, Anne Thomas, Bertrand Kurazinski, Jonathan Bacot, Damien Faux-Girard, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre
- Finances : Annie Van Sante, Emmanuelle Flammier, Audrey Philibert, Héroïse Carraz, Adrien Perrier, Philippe Mantey, Gérard Guggiari
- Enfance, communication, associations : Héroïse Carraz, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Thomas Bord, Marine Curtet, Audrey Philibert, Elise Lépinay, Gérard Guggiari

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**    19  
**Présents**     17  
**Votants**      19

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp**Délibération n°2026-23**

<b>Commission de contrôle des listes électorales</b>
--

Le Maire, Pierre Grossi, expose que la commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire
- soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin
- et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Les réunions de la commission sont publiques. Néanmoins le public n'a pas accès aux pièces des dossiers examinés en séance. Seuls les membres de la commission de contrôle ont accès à ces éléments.

Pour délibérer valablement, deux conditions cumulatives doivent être réunies : le quorum doit être atteint (art. R.10) et les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents (art. R.11).

Si le quorum n'est pas atteint, la commission de contrôle est réputée ne pas avoir délibéré.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste

Le conseil municipal peut également désigner des membres suppléants selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : Le maire et les adjoints ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Thomas Bord
- Gabriel Hepp
- Emmanuelle Flammier
- François Bigo
- Gaëlle Bernard-Peyre

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice    19**  
**Présents        17**  
**Votants         19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp

**Délibération n°2026-24**

**Représentations extérieures de la commune : SIVOM du Val d'Hyères**

Le Maire, Pierre Grossi, expose que le Syndicat intercommunal à vocation multiple du Val d'Hyères, dont le siège est fixé à la Mairie de Cognin, exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Les actions de mise en œuvre de la politique territoriale jeunesse
- Fonctionnement au sein des collèges
- La coordination des actions communales menées dans le domaine de la petite enfance (0-5 ans)
- La coordination des actions communales menées dans le domaine de l'enfance (6-11 ans)

Le SIVOM est administré par un Comité Syndical, qui se réunit au moins 4 fois par an et qui est constitué comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>COGNIN</b>	3	2
<b>JACOB BELLECOMBETTE</b>	2	1
<b>VIMINES</b>	1	1
<b>MONTAGNOLE</b>	1	1
<b>SAINT-CASSIN</b>	1	1
<b>SAINT-SULPICE</b>	1	1
<b>SAINT-THIBAUD DE COUZ</b>	1	1
<b>Total des membres</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

Monsieur le Maire, Pierre Grossi, propose la nomination des membres suivants :

- Délégué titulaire : Héloïse Carraz
- Délégué suppléant : Audrey Philibert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme représentants de la commune au sein du SIVOM du Val d'Hyères :

- Déléguée titulaire : Héloïse Carraz
- Déléguée suppléante : Audrey Philibert

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** 19  
**Présents** 17  
**Votants** 19

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp

**Délibération n°2026-25**

**Représentations extérieures : Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Maire, Pierre Grossi expose que la Commune de Vimines, en date du 1er septembre 2013 a mis en place une action sociale en faveur du personnel en adhérent au Comité Nationale d'Action Sociale, association de loi 1901, à but non lucratif.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il conviendrait de désigner un délégué élu et un délégué agent pour les 6 années à venir.

Monsieur le Maire, Pierre Grossi, propose la nomination des membres suivants :

- Déléguée élue : Annie Van Sante
- Déléguée agent : Katia Strappazon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme délégués de la Commune au sein du CNAS :

- Déléguée élue : Annie Van Sante
- Déléguée agent : Katia Strappazon

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,  
Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**     **19**  
**Présents**       **17**  
**Votants**         **19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp**Délibération n°2026-26****Représentations extérieures : Communes forestières**

Le Maire, Pierre Grossi expose que la Commune de Vimines, comme 170 collectivités en Savoie, est adhérente à l'Association des Communes forestières de Savoie.

Elle fait partie des 6000 collectivités rassemblées dans notre Fédération nationale, Communes forestières France.

En Savoie, la forêt est une composante importante de notre territoire montagnard. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique qui nous impact. De fait, les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Monsieur le Maire, Pierre Grossi, propose la nomination des membres suivants :

- Délégué titulaire : Bertrand Kurasinski
- Délégué suppléant : Thomas Bord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme représentants de la commune au sein des Communes forestières :

- Délégué titulaire : Bertrand Kurasinski
- Délégué suppléant : Thomas Bord

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,**  
**Pierre Grossi**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**     **19**  
**Présents**       **17**  
**Votants**         **19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp**Délibération n°2026-27****Représentations extérieures : Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Le Maire, Pierre Grossi expose que les élus du SDES, sont amenés à traiter différents sujets au cours de leur mandat, en lien avec les compétences du SDES :

- Électricité
- Mobilité électrique
- Éclairage public
- Prestations de services
- Chaleur renouvelable
- Gaz

Monsieur le Maire, Pierre Grossi, propose sa nomination en qualité de délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES : Pierre Grossi.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice**    **19**  
**Présents**       **17**  
**Votants**         **19**

L'an deux mil vingt six

Le 20 Avril à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Grossi, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 14 avril 2026

**Présents :** Pierre Grossi, Héloïse Carraz, Annie Van Sante, Thomas Bord, Laura Hepp, Gabriel Hepp, Anne Thomas, Damien Faux-Girard, Emmanuelle Flammier, Jonathan Bacot, Marine Curtet, Bertrand Kurasinski, Audrey Philibert, Philippe Mantey, Elise Lepinay, François Bigo, Gaëlle Bernard-Peyre

**Absents :** Adrien Perrier (pouvoir donné à Héloïse Carraz), Gérard Guggiari (pouvoir donné à Gaëlle Bernard-Peyre)

**Secrétaire :** Laura Hepp**Délibération n°2026-28****Représentations extérieures : Parc naturel régional de Chartreuse**

Le Maire, Pierre Grossi expose que le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse est la structure juridique qui porte le projet du Parc. Il regroupe les collectivités adhérentes et met en œuvre la charte.

Le syndicat mixte ne dispose pas de moyens réglementaires pour mener son action. Il n'édicte aucune loi, ne prélève aucun impôt. Il travaille en partenariat avec les organismes déjà actifs sur le terrain et cherche une plus grande cohérence de l'aménagement du territoire. Il travaille ainsi en étroite concertation avec les intercommunalités présentes sur le territoire.

Monsieur le Maire, Pierre Grossi, propose la nomination des membres suivants :

- Délégué titulaire : Annie Van Sante
- Délégué suppléant : Adrien Perrier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme comme représentants de la commune au sein du Parc naturel régional de Chartreuse :

- Délégué titulaire : Annie Van Sante
- Délégué suppléant : Adrien Perrier

**Pour : 19 – Abstention : 0 – Contre : 0**

En Mairie, le 20 avril 2026

**Le Maire,**  
**Pierre Grossi**

